



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Préfecture de police
Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
Bureau prévention**

Affaire suivie par :
Le major
Xavier Trémeau

Paris, le 26/02/2025 D-2025-003629
N°CHT.000231. – 20/02/2025 – A-2025-003360

Le général de division Arnaud de Cacqueray
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

à

Mairie de Chatillon
1, place de la Libération
92320 CHATILLON

OBJET : construction d'un ensemble immobilier comprenant de l'habitation, des ERP, un ELU et des bureaux – 70-86, avenue de la République – 92320 CHATILLON.

REFERENCES :

- votre correspondance datée du 18 février 2025 ;
- PC n° 092 020 24 B0025 déposé le 23 décembre 2024 ;
- arrêté préfectoral modifié n° 2017-00251 du 5 avril 2017, relatif au règlement interdépartemental de la défense extérieure contre l'incendie (RIDDECI) ;
- arrêté préfectoral n° 2019-00524 du 12 juin 2019, portant modification du guide annexé au règlement interdépartemental de la défense extérieure contre l'incendie (RIDDECI).

PLANS : datés du 13 février 2025.

NOTICE DE SECURITE : datée du 13 février 2025.

Par transmission de référence, vous m'avez communiqué un dossier concernant l'établissement situé à l'adresse mentionnée en objet.

Descriptif du projet

Il concerne la construction d'un ensemble immobilier à usage mixte constitué de 5 bâtiments en superstructure sur un socle commun. La surface de plancher créée est de 27 807 m². Les bâtiments sont à destination d'habitation avec parc de stationnement (234 logements), de commerces et d'activités.

Descriptif de l'ensemble immobilier

L'ensemble est accessible depuis l'avenue de la République et la rue Perrotin. Ces deux voies présentent des altimétries différentes, le rez-de-chaussée de l'avenue de la République correspond au 1^{er} étage de la rue Perrotin. L'ensemble, constitué de 5 bâtiments élevés de R+8 à R+14 sur 2 et 3 niveaux de sous-sols, est distribué de la manière suivante :

Bâtiment A

Élevé de 14 étages (A1) et 12 étages (A2) sur rez-de-chaussée et 2 niveaux de sous-sols, le bâtiment A est distribué de la manière suivante :

- aux 13^e et 14^e étages (A1) : des logements ;
- du 3^e au 12^e étage : des logements ;
- au 2^e étage : une surface d'activité livrée en coque brute, un local-vélos, un local ordures ménagères et un local-poussettes ;
- au 1^{er} étage : 2 halls d'entrée, un local-poussettes, une loge de gardien, un local ordures ménagères et une surface d'activité livrée en coque brute ;
- au rez-de-chaussée : des locaux-vélos et un local ordures ménagères ;
- aux 1^{er} et 2^e sous-sols : un parc de stationnement dédié aux logements, des locaux -vélos et des locaux techniques.

Le bâtiment A (inférieur à 50 m) est classé par le pétitionnaire en habitation de la 4^e famille. La partie A1 est accessible depuis la rue Perrotin et la partie A2 depuis l'avenue de la République.

Bâtiment B

Elevé de 8 étages sur rez-de-chaussée et 3 niveaux de sous-sols, le bâtiment B est distribué de la manière suivante :

- du 2^e au 8^e étage : des logements ;
- au 1^{er} étage : une surface d'activité livrée en coque brute communiquant avec rez-de-chaussée ;
- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, un local-vélos, un local ordures ménagères et une surface d'activité livrée en coque brute ;
- au 1^{er} sous-sol : un espace de logistique urbaine isolé ;
- aux 2^e et 3^e sous-sols : un parc de stationnement dédié aux logements, des locaux -vélos et des locaux techniques.

Le bâtiment B (inférieur à 28 m) est classé par le pétitionnaire en habitation de la 3^e famille B. Il est accessible depuis l'avenue de la République.

Bâtiment C1

Elevé de 8 étages sur rez-de-chaussée et 3 niveaux de sous-sols, le bâtiment est distribué de la manière suivante :

- du 8^e au 1^{er} étage : des logements ;
- au rez-de-chaussée (C2) : un hall d'entrée, un local-vélos, un local ordures ménagères ;
- au 1^{er} sous-sol : un espace de logistique urbaine isolé ;
- aux 2^e et 3^e sous-sols : un parc de stationnement dédié aux logements, des locaux -vélos et des locaux techniques.

Bâtiment C2

Elevé de 10 étages sur rez-de-chaussée et 2 niveaux de sous-sols, le bâtiment est distribué de la manière suivante :

- du 10^e au 1^{er} étage : des logements ;
- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, un local-vélos et un local ordures ménagères ;
- aux 2^e et 3^e sous-sols : un parc de stationnement dédié aux logements, des locaux -vélos et des locaux techniques.

Les bâtiments C1 et C2 (inférieurs à 28 m) sont classés par le pétitionnaire en habitation de la 3^e famille B. Ils sont accessibles depuis la rue Perrotin.

Bâtiment D

Elevé de 14 étages sur rez-de-chaussée et 2 niveaux de sous-sols, le bâtiment est distribué de la manière suivante :

- au 14^e étage : des studios et appartements partagés ;
- au 13^e étage : des studios, des appartements partagés et des locaux communs de surface inférieure à 50 m² ;
- du 12^e au 3^e étage : des studios et appartements partagés ;
- au 2^e étage : des studios, des appartements partagés et des locaux communs de surface inférieure à 50 m² ;
- au 1^{er} étage : des locaux communs recoupés en surfaces inférieures à 50 m² et une surface d'activité livrée en coque brute ;
- au rez-de-chaussée : le hall d'accès, des espaces communs, un local ordures ménagères, des locaux techniques et la voie d'accès aux quais de livraison de l'espace de logistique urbaine et une surface d'activité livrée en coque brute ;
- au 1^{er} sous-sol : des espaces communs, un local-vélos, des locaux techniques et l'accès au parc de stationnement ;

- au 2^e sous-sol : un parc de stationnement et des locaux techniques.

Le bâtiment D (inférieur à 50 m) est classé par le pétitionnaire en habitation de la 4^e famille avec application des dispositions particulières applicables aux logements-foyers. Il est accessible depuis la rue Perrotin.

L'espace de logistique urbaine

Elle est constituée par une voie d'accès depuis la rue Perrotin donnant sur 6 quais de livraison/réception, une surface de logistique urbaine d'une surface de 1 979 m² et une zone bureau de 186 m².

La zone logistique est isolée des tiers par des parois coupe-feu de degré 3 heures (planchers et murs). Aucune intercommunication entre l'espace logistique et les tiers. La structure est stable au feu de degré 3 heures. La zone de livraison et la zone logistique sont isolées par des murs coupe-feu de degré 2 heures ainsi que la partie bureau.

Les deux points d'eau incendie les plus proches sont les suivants :

- la bouche d'incendie n° 920200041 située avenue de la République angle rue Perrotin ;
- la bouche d'incendie n° 920200119 située 60, avenue de la République.

Réglementation applicable

Les dispositions générales de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme relatives au risque particulier d'incendie sont applicables, notamment le règlement interdépartemental de défense extérieure contre l'incendie, et les obligations de desserte du projet.

Les bâtiments d'habitation sont classés par le pétitionnaire en habitation de 3^e famille B et habitation de la 4^e famille. Ils relèvent des dispositions constructives de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Le parc de stationnement d'une capacité totale de 351 véhicules dédié aux bâtiments d'habitation relève des dispositions constructives de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

L'espace de logistique urbaine et sa zone bureau sont régis par le code du travail relève des dispositions constructives du décret 2008-244 du 7 mars 2008, 4^e partie, livre II titres I et II.

Etude et avis

Le bâtiment est classé en risque courant important conformément au règlement interdépartemental de défense extérieure contre l'incendie (RIDDECI), pris par arrêté préfectoral n° 2017-00251 du 5 avril 2017. Deux points d'eau incendie (PEI), bouches ou poteaux d'incendie, d'un débit minimal de 60 m³/h branchés sur le réseau d'eau sous pression, doivent assurer un débit simultané de 120 m³/h pendant 2 heures.

L'examen des documents permet de formuler les observations suivantes :

- Les plans ne mentionnent pas l'emplacement des raccords de colonnes sèches des différents bâtiments. Le pétitionnaire devra s'assurer que chaque raccord d'alimentation se situe bien à moins de 60 mètres d'un PEI. Dans le cas contraire, le porteur de projet devra transmettre un dossier de proposition d'implantation de PEI auprès de l'autorité de police compétente qui saisira mes services pour avis technique (prescription n° 2).
- Les surfaces d'activités qui seront livrées en coques brutes devront faire l'objet de dépôt de dossiers ultérieurs pour leur aménagement (prescription n° 3).

Sollicité pour me prononcer sur le respect des dispositions générales applicables en l'espèce, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émetts un **avis favorable** à ce projet quant aux conditions de desserte et la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments, sous réserve de la réalisation des mesures suivantes :

1) S'assurer du dimensionnement du réseau d'adduction d'eau de manière à obtenir un débit simultané de 120 m³/h, indépendamment des besoins spécifiques des bâtiments implantés sur le site, à partir de deux PEI conformément au chapitre 2 paragraphe 2.3 du RIDDECI. La vitesse de l'eau ne doit jamais dépasser 3 m/s à l'intérieur des canalisations.

2) S'assurer que les raccords d'alimentation des colonnes sèches sont implantés à moins de 60 mètres d'une bouche ou d'un poteau d'incendie. Ceux-ci doivent se trouver à l'extérieur du bâtiment, à une distance maximale de 10 mètres de l'entrée du bâtiment desservant la cage d'escalier accueillant la canalisation verticale, conformément à la norme NF S 61-759-1. Dans cas contraire, transmettre un dossier d'implantation de point d'eau incendie auprès de l'autorité administrative compétente.

3) Transmettre ultérieurement, auprès de l'autorité administrative compétente, les dossiers d'aménagements des locaux d'activités livrés en coques brutes.

Enfin, je vous propose d'attirer l'attention du maître d'ouvrage sur l'élément suivant :

- Concernant le parc de stationnement, aucune précision n'est apportée sur la présence d'installations dédiées à la recharge des véhicules électriques. Les textes en vigueur concernant les bâtiments d'habitation ne prévoient aucune disposition particulière. Toutefois, il existe des dispositions spécifiques pour ce type d'installation dans le guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public (version 2- janvier 2018). Le cas échéant, l'application de ces dispositions permettrait de prendre en compte les risques liés aux installations de recharge pour véhicules électriques et d'atteindre un niveau de sécurité acceptable pour la protection des personnes.

En outre, toute dispense aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ne peut être accordée que par la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), seule autorité compétente pour se prononcer. Aussi, les éventuelles demandes de dérogation doivent lui être transmises directement.

Le commandant Fabrice Diquellou
Chef de la section prévision technique



Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Direction des Mobilités

Unité Gestion Sud
6, avenue de la Paix
92170 Vanves
Réf. : STU92/UGS/AK/24051
Contact : Alain Kempff
Tél. : 01 41 13 50 39 – domainepublicsud@hauts-de-seine.fr

Vanves, le 16 janvier 2025

Objet : demande de surplomb – Type balcon et corniches
V-Réf. : demande du 6 décembre 2024

Monsieur,

Vous avez transmis une demande d'autorisation de surplomb par des balcons et des corniches, sur le domaine public départemental dans le cadre de l'instruction d'un projet de permis de construire, au droit de la rue Perrotin (RD 63) et l'avenue de la République (VC) à Châtillon.

Les dimensions des balcons en saillie et des corniches respectent les articles « 3.5.6 a et 3.5.9 » du règlement de la voirie départementale des Hauts-de-Seine, à savoir :

Grands balcons et saillies de toitures : 0,80 m

Ces ouvrages ne peuvent être établis que dans les rues dont la largeur est supérieure à 8m. Ils doivent être placés à 4,30 m au moins au-dessus du sol, à moins qu'il n'existe devant la façade un trottoir de 1,30 m de largeur au moins, auquel cas la hauteur de 4,30 m peut être réduite jusqu'au minimum de 3,50 m ;

Corniches d'entablement, corniches de devantures et tableaux sous corniches y compris tous ornements pouvant y être appliqués, lorsqu'il existe un trottoir

Les ouvrages en tous matériaux autres que le plâtre sont limités à :

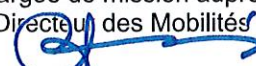
- jusqu'à 3 m de hauteur au-dessus du trottoir : 0,50 m ;
- au-delà de 3 m de hauteur au-dessus du trottoir : 0,80 m ;

le tout sous la réserve que les parties les plus saillantes des ouvrages soient à 0,50 m au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir.

Aussi, ce projet appelle un **avis favorable**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La chargée de mission auprès du
Directeur des Mobilités


Christine Rodrigues

Mairie de Châtillon
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Olivier Zyzak
1, place de la Libération
92320 Châtillon

Unité Gestion Sud
6 avenue de la Paix
92170 Vanves
Affaire suivie par : Alain Kempff
Tél. : 01.41.13.50.39 - domainepublicsud@hauts-de-seine.fr

Mairie de Châtillon
1, place de la Libération
92320 Châtillon

A l'attention du service Urbanisme

Puteaux le, **28 MARS 2025**

Permis de construire	: N° 092 020 24 B0025
Dossier réceptionné le	: 20/02/2025
Lieu des travaux	: Rue Perrotin (RD.63) et 70-86, avenue de la République (VC)
Demandeur	: S.A.S. Les Ateliers représentée par Monsieur Nicolas Menu
Commune	: 92320 Châtillon
Cadastré - Section	: M n°144
Nature des travaux	: Projet de construction d'un ensemble de 5 plots et contenant un programme mixte de logements, hébergements, artisanat et entrepôt. Les hauteurs des plots vont de R+8 à R+14 et 2 niveaux sous-sol.

AVIS DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

Prescriptions particulières émises par la Direction de la Nature et des Paysages (DNP)

La DNP est concernée par le projet de construction pour :

- les alignements de prunus de la RD63 rue Perrotin ;
- la promenade des vallons de la Bièvre.

Généralités :

Il convient de faire figurer sur les plans les arbres existants à taille réelle et de vérifier la cohérence des pièces et le nombre d'arbres en limite séparative de la promenade des vallons de la Bièvre (ex : pas le même nombre d'arbres sur le plan des limites séparatives et sur le plan masse des constructions).

Préciser les accès pour les véhicules d'urgences (sachant qu'en aucun cas la promenade des Vallons de la Bièvre ne peut être considérée comme un accès pour les véhicules d'intervention d'urgence).

La DNP sollicite un référé préventif auquel elle devra être conviée.

Alignement de prunus de la RD63 rue Perrotin :

La construction est bordée d'un alignement de 9 prunus sains sur la RD 63.

Pour rappel, l'article 350-3 du code de l'environnement établit la protection des alignements d'arbres.

- Pour l'organisation du chantier, se référer au guide de protection technique de l'arbre annexé au règlement de la voirie départementale. Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions d'usage pour protéger à ses frais les arbres qui se trouveront dans l'emprise de chantier ou à proximité du chantier. Y compris lors de toutes les opérations de construction du bâtiment. Toutes les dégradations des arbres sont soumises à indemnisation conformément au Barème de Valeurs des Arbres adopté le 14 février 2025.
- Demande de précision : coupes et plans faisant apparaître les incidences des balcons au-dessus du domaine public par rapport aux arbres. Avis défavorable si trop grande proximité du balcon et du houpplier.
- Entrées charretières et branchements à éloigner des arbres.

Coulée verte / promenade des Vallons de la Bièvre :

Aucun accès n'est autorisé, quel que soit son positionnement, vers la promenade des vallons de la Bièvre.

- un avis défavorable est émis pour l'accessibilité directe vers la coulée verte possible depuis l'esplanade présente entre les bâtiments B1 et C1 ;
- il convient de préciser le traitement, les modalités de gestion et les limites de la bande d'inconstructibilité (faire notamment figurer les arbres de la coulée verte sur les coupes schématiques). Préciser l'impact du nouveau bâtiment sur la coulée verte : type d'occupation des bâtiments et espaces en bordure de la coulée verte /vue/sécurité ;
- le PLUi prévoit un retrait de 5m **entre la limite de construction et la clôture séparative** avec la PVB.

Le pétitionnaire devra se rapprocher de la Direction de la Nature et des Paysages - Service des Parcs et Promenades - parcsjardins@hauts-de-seine.fr.

Accès véhicules / création et modification des entrées charretières

Le projet prévoit la création d'un entrepôt avec des accès et sorties différenciés pour des poids-lourds depuis la rue Perrotin (RD.63).

Il est demandé au pétitionnaire de transmettre des plans des girations pour des poids-lourds, de type semi-remorque. Ces plans devront faire figurer la voirie départementale, ainsi que l'implantation précise des arbres d'alignement.

En outre, il est demandé au pétitionnaire de transmettre, en complément du dossier de demande, des plans précis des entrées charretières projetées, incluant l'implantation précise des arbres d'alignement.

Dimensions des saillies – grands balcons et saillies de toitures

Il est demandé au pétitionnaire de transmettre des plans figurant les côtes complètes des balcons en saillies prévus en surplomb du domaine public départemental, notamment leur largeur. Ces plans devront également faire figurer les arbres d'alignement conformément aux prescriptions de la Direction de la Nature et des Paysages.

Conclusion :

Par conséquent, ce projet appelle un **avis défavorable** compte tenu des observations et des prescriptions émises ci-dessus.



Philippe Caron
Directeur des Mobilités

EXPLICATION DES RENVOIS TECHNIQUES

- (1) Pour les constructions existantes, le demandeur est tenu de s'assurer auprès de son maître d'œuvre que les fondations existantes présentent la même sécurité que des fondations adaptées à l'égard de tassements de terrain pouvant résulter de la présence ou de la proximité de la carrière et renforcer ces fondations dans le cas contraire.
- (2) La consolidation souterraine par injection consiste à réaliser des barrages en limite de propriété, à combler tous les vides, à claver le ciel de la carrière à l'aide d'un coulis approprié, et à traiter les remblais de la carrière et les terrains sus-jacents décomprimés existants sous le projet et ses abords. Cette méthode doit être réalisée avec soin et être suivie de forages de contrôle pour s'assurer de son efficacité.
- (3) La consolidation souterraine par piliers maçonnés ou bétonnés consiste à réaliser un soutènement du ciel de la carrière à l'aide d'un certain nombre de piliers maçonnés élevés entre le sol et le ciel de la carrière, sous la construction projetée, à ceinturer et à combler les fontis et les puits. Un dossier justificatif de dimensionnement est en général à produire dans le dossier de récolement. Un contrôle de bonne exécution est obligatoire.
- (4) Il faut entendre par fondations profondes (puits, pieux forés ou micro-pieux), tout dispositif permettant de reporter les charges au moins au-dessous du sol de la carrière la plus basse, exécuté sans percussion et conformément aux documents techniques unifiés (DTU 13.2) en vigueur. Le choix de fondations profondes par micro-pieux devra être justifié par une note de calcul validée par un bureau de contrôle technique missionné par le maître d'ouvrage, avant exécution.
- (5) La ou les galeries municipales situées à proximité des projets faisant l'objet de consolidations souterraines par injection ou de comblement ou remblaiement des vides résiduels (remplissage gravitaire associé à un clavage au ciel de la carrière) doivent être maintenues dans leur état initial ; dans le cas contraire, une remise en état est exigée.
- (6) Le radier général armé justifié à la condition de fontis sera exécuté sur la base d'un dossier technique justificatif, validé par un bureau de contrôle technique, à soumettre à l'Inspection générale des carrières.

CONDITIONS DE LA PRESCRIPTION

La prescription de l'Inspection Générale des Carrières est formulée en vertu des dispositions de l'article R.421.15 du Code de l'urbanisme et en vertu des arrêtés préfectoraux et inter préfectoraux visés au I. Dès lors qu'elle est reprise dans l'arrêté du permis de construire, elle en constitue un support juridique indivisible. Les prescriptions des travaux obligatoires ou les recommandations formulées par l'Inspection Générale des Carrières s'inscrivent donc essentiellement dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire. Il n'entre pas dans la mission de l'Inspection Générale des Carrières, conseil technique du Maire qui est la seule autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation administrative de construire, d'émettre un avis sur la qualité de l'exécution des travaux prescrits ou recommandés. A ce titre, la présente prescription obligatoire ou recommandation ne saurait être considérée comme un acte de conception ou de maîtrise d'œuvre. La définition constructive des fondations, leur dimensionnement, la qualité et la conformité aux règles constructives en vigueur (notamment le D.T.U.) reste de la totale et entière responsabilité des acteurs à la construction (maître d'œuvre, bureau de contrôle technique et entreprises). Dans ce contexte, l'Inspection Générale des Carrières n'émet aucun avis qualitatif sur le projet du demandeur.

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les mesures prescrites par l'Inspection générale des carrières sont suffisantes eu égard aux caractéristiques mécaniques du sol et (ou) du sous-sol ainsi que de l'hydrogéologie du secteur en particulier par l'exécution d'une campagne de reconnaissance de sols (mission minimale de type G2, norme NFP 94 500).

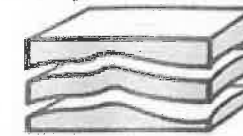
OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Dès que le demandeur commencera les travaux prescrits, il en avisera par écrit l'Inspection Générale des Carrières (igc.dvd@paris.fr). Pendant la durée des travaux, les agents chargés d'en constater l'exécution auront libre accès au chantier et toutes facilités leur seront données pour leur permettre d'accomplir leur travail.

Faute par le demandeur de se conformer aux conditions particulières de sécurité qui lui sont prescrites, il s'exposera aux sanctions prévues aux articles L 480-1 et suivants et R 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour le non-respect du permis de construire. Dans le cas où la poursuite des travaux de la construction présenterait un danger pour la sécurité publique, un arrêt de chantier pourra être demandé.

DOSSIER DE RECOLEMENT

Après l'achèvement des travaux prescrits, le demandeur établira et remettra à l'Inspection Générale des Carrières, le dossier de récolement des travaux exécutés, aux échelles de 1/200, 1/100 ou 1/50 conformément aux dispositions de l'article R 460-3 du Code de l'urbanisme et de celles de la notice technique IGC relative à la prescription émise. Le demandeur ayant exécuté des travaux de fondations superficielles (longrines, semelles, radier, renforcement de fondations, etc...), remettra également un plan exact d'implantation, signé et certifié conforme, à l'échelle de 1/200, 1/100 ou 1/50 des travaux réalisés ainsi que le schéma du ferrailage adopté. Un récépissé de dépôt de ces plans sera établi à la requête du demandeur ayant remis le dossier de récolement à l'Inspection Générale des Carrières, afin de permettre l'obtention du certificat de conformité conformément aux dispositions de l'article R 460-3 du Code de l'urbanisme.



INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

DTR n° 25D2363W

L'Inspection générale des carrières

Numéro d'autorisation de construire :

PC 092 020 24 B0025

Adresse des travaux :

CHÂTILLON

70 - 86 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Pétitionnaire :

SAS LES ATELIERS - Monsieur MENU Nicolas

A

MAIRIE DE CHÂTILLON

Service d'Urbanisme

o.zyzak@chatillon92.fr

Avis sur demande d'autorisation de construire

Je vous prie de trouver ci-après l'avis de l'Inspection Générale des Carrières sur le dossier de demande d'autorisation de construire en référence.

Copie :

SAS LES ATELIERS

Monsieur MENU Nicolas

302 rue Garibaldi

69007 LYON 7EME ARRONDISSEMENT

I / INFORMATIONS SUR LE SOUS-SOL DE LA PARCELLE CONCERNEE PAR LE PROJET, en l'état actuel des connaissances (indiquées par une croix)

Parcelle située dans un périmètre de risque : OUI :

- ☐ Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains : arrêté préfectoral du _____ parcelle en zone de couleur _____
- ☐ Pour Paris : arrêtés inter préfectoraux des 26 janvier 1966 et 19 mars 1991 visant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières et arrêté inter préfectoral du 25 février 1977 délimitant le périmètre de recherche des poches de dissolution du gypse antéludien, et dispositions figurant au plan local d'urbanisme, visant les conditions relatives aux occupations et utilisations du sol dans la zone de risque de dissolution du gypse antéludien.
- ☒ Pour les Hauts de Seine : arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966, et arrêtés préfectoraux des 25 avril 1967, 7 août 1985, 25 novembre 1985, 19 décembre 1985 et 27 janvier 1986 visant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières.
- ☐ Pour la Seine Saint Denis : arrêté inter préfectoral du 26 janvier 1966 et arrêté préfectoral du 25 avril 1967 visant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières, arrêtés préfectoraux des 21 mars 1986, 16 décembre 1986 et 18 avril 1995 visant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières et dans le périmètre de recherche des poches de dissolution du gypse antéludien.
- ☐ Pour le Val de Marne : arrêté inter préfectoral du 26 janvier 1966 et arrêté préfectoral du 25 avril 1967 visant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières

☒ D'après les documents de l'Inspection Générale des Carrières :

☐ D'après le rapport d'étude de sol _____ fourni par le demandeur :

☐ Le terrain est situé dans le périmètre de recherche des poches de dissolution du gypse antéludien, jusqu'à _____

☐ la base des Marno-Calcaires de Saint Ouen, estimée à une profondeur de _____ mètres environ.

☐ la base des Marnes et Caillasses, estimée à une profondeur de _____ mètres environ.

☐ Le terrain est situé au dessus d'anomalies de dissolution du gypse antéludien situées entre _____ et _____ mètres de profondeur.

☒ Le projet est situé dans une zone d'anciennes carrières :

- ☐ d'une ancienne carrière à ciel ouvert de _____ épaisseur des remblais : _____ mètres environ
- ☒ en totalité au dessus d'une ancienne carrière souterraine de CALCAIRE GROSSIER, présumée partiellement comblée
- ☐ d'une ancienne carrière souterraine de _____ ,.....
- ☐ de limites et de caractéristiques mal connues pour la carrière de _____

Caractéristiques des carrières souterraines

(données à titre indicatif notamment pour le recouvrement qui peut varier en fonction de la cote de sol réelle du projet)

- Carrière de CALCAIRE GROSSIER

Recouvrement	30,00 m
Hauteur de la carrière (1 ^{er} étage)	1,00 à 1,80 m (en totalité au-dessus)
Banc séparatif	1,40 m
Hauteur de la carrière (2 ^{ème} étage)	1,80 m (en totalité au-dessus)
Banc séparatif	m
Hauteur de la carrière (3 ^{ème} étage)	m

- Carrière de _____

Recouvrement	m
Hauteur de la carrière (1 ^{er} étage)	m
Banc séparatif	m
Hauteur de la carrière (2 ^{ème} étage)	m
Banc séparatif	m
Hauteur de la carrière (3 ^{ème} étage)	m

Travaux antérieurs de traitement de la carrière et/ou de fondations :

☒ Néant

- ☐ Existants :
- pour la carrière souterraine de _____ par
 - pour la carrière souterraine de _____ par
 - pour la (les) construction (s) existante(s) par, et par,

II / PRESCRIPTIONS MINIMALES PROPOSEES PAR L'INSPECTION GENERALE DES CARRIERES

(indiquées par une croix)

Les notices techniques de l'Inspection générale des carrières fixent les règles minimales à respecter pour certains types de travaux. Dans le cas où la prescription détaillée ci-dessous fait référence à une telle notice, sa mise en œuvre devra y être conforme.

Les renvois techniques indiqués par un chiffre et les conditions détaillées de la prescription sont explicités en dernière page.

Les travaux prescrits doivent être effectués par le pétitionnaire préalablement à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la demande d'autorisation de bâtir.

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA PARCELLE :

- ☐ Comblement, clavage de la carrière et forages de contrôle
- ☐ Traitement des fontis et des terrains décomprimés
- ☐ sous l'ensemble de la parcelle
- ☐ sous la partie sous-minée de la parcelle
- ☐ sous le projet et ses abords

OU CONFORTATIONS SOUTERRAINES :

ou ☒ Consolidation par piliers maçonnés ou bétonnés dans la hauteur de la carrière (3) } Notice technique du 15 juillet 2004

☐ Murs masque (Dans le cas où la fouille atteindrait ou dépasserait le ciel de la carrière, il conviendra de réaliser un soutènement définitif du ciel de la carrière en bordure de fouille par un soutènement maçonné.)

ou ☒ Consolidation par injections de coulis dans la carrière sous le projet et ses abords (2) (5) du 15 janvier 2003

☐ Injections de coulis des anomalies de dissolution du gypse antéludien du 31 janvier 2016

☐ Préservation de galeries (5). Un état des lieux devra être établi conjointement entre le maître d'œuvre et l'Inspection Générale des Carrières sur l'état des galeries situées sous :

FONDATIONS SUPERFICIELLES ARMEES (conformément au DTU 13.1) :

- ☐ Longrines, semelles filantes ☐ avec comblement (gravitaire+clavage)
- ☐ Radier général armé ☐ avec comblement (gravitaire+clavage) ☐ justifié à la condition de fontis (6)

RENFORCEMENT DES FONDATIONS EXISTANTES :

☐ Diagnostic des fondations avec renforcement en cas d'insuffisance pour le projet (1)

OU FONDATIONS PROFONDES (conformément au DTU 13.2) :

☐ Puits de béton, pieux forés ou micro-pieux (type II ou supérieur) traversant les remblais de la carrière à ciel ouvert (4)

ou ☒ Puits de béton ancrés en pied de carrière souterraine (4)

ou ☒ Pieux forés ou micro-pieux (type II ou supérieur) (4) ancrés en pied de carrière souterraine ☒ avec comblement (gravitaire+clavage)

Notice technique du 06 janvier 2003

☐ Préservation de galeries (5). Un état des lieux devra être établi conjointement entre le maître d'œuvre et l'Inspection Générale des Carrières sur l'état des galeries situées sous :

AUTRES :

- ☐ Mission spécifique de surveillance :
- ☐ Travaux validés ou à valider par un bureau de contrôle technique :

III / RECOMMANDATIONS PROPOSEES PAR L'INSPECTION GENERALE DES CARRIERES

(indiquées par une croix)

Travaux recommandés afin de garantir la mise en sécurité de la parcelle et des ouvrages vis à vis des risques de mouvement de terrain.

- ☐ Reconnaissance de sol pour recherche de vides de dissolution du gypse antéludien à _____ mètres environ de profondeur (suivant les règles minimales de la notice technique du 31/01/2016)
- ☐ Essais d'injection de coulis de ciment des anomalies de dissolution du gypse antéludien décelées par les forages
- ☐ Reconnaissance de sol pour s'assurer de l'absence d'exploitation sous la (les) construction(s) existante(s) à modifier et/ou projetée(s)
- ☐ Comblement (remplissage gravitaire et clavage) des vides résiduels de la carrière
- ☐ Consolidations souterraines sous la (les) construction(s) existante(s) à modifier, et/ou projetée(s)
- ☐ Consolidations souterraines sous le non-bâti
- ☐ Extension des travaux prescrits au paragraphe II sous la (les) construction(s) existante(s)
- ☐ Diagnostic des fondations existantes avec renforcement en cas d'insuffisance pour le projet (1)

☐ Autres :

Paris, le 7 MARS 2025

L'Ingénieure en chef
adjointe à l'Inspecteur Général des Carrières :

L'Ingénieur en Chef
Adjoint à la Cheffe de l'IGC

Marc HANNOYER



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Nanterre, le 11/04/2025

DRIEAT / UD 92 / Service Urbanisme et Construction Durable
Pôle Construction Durable
Affaire suivie par : LAPRADE Gauthier
Tél. : 01 40 97 28 65
Courriel : gauthier.laprade@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire de CHATILLON
Service urbanisme
Hôtel de Ville
92323 CHATILLON

OBJET : **Avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées**

REFER : *Dossier n°242 - PC 09202024B0025
Ensemble mixte situé au 70 avenue de la République, CHATILLON
Projet : Construction d'un ensemble immobilier avec coque brute*

La Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées, lors de sa séance du 03/04/25, n'a pas émis d'avis sur le projet pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Le projet ne concerne pas un établissement recevant du public.

La Présidente de la séance

Margaux EYCHENNE

NOTA : Afin d'informer les personnes en situation de handicap, il vous est recommandé de saisir les informations d'accessibilité de l'établissement sur le site Acceslibre : <https://acceslibre.beta.gouv.fr/>.

AVIS SUR PERMIS de CONSTRUIRE

Référence Elise : 0225-00793-A

Reçu le : 20/02/2025
A retourner le : 19/03/2025

Dossier d'urbanisme n° PC 092020 24 B0025

Déposé le : 23/12/2024 modifié le(s) :

Pétitionnaire : SAS LES ATELIERS-MR MENU NICOLAS

Adresse du bien : 70-86 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

COMMUNE : CHATILLON

Objet du dossier : PROGRAMME MIXTE DE LOGEMENTS +HEBERGEMENT+ARTISANAT ET ENTREPOT

Pièces constitutives du dossier (mentionnées par une croix) :

☒ Pièces administratives	☒ Plans actuels des divers niveaux (RDC, Etages...)
☒ Plan de situation	☒ Plans projetés des divers niveaux (RDC, Etages...)
☒ Extrait du plan cadastral	☒ Plan(s) des façades et/ou pignons
☒ Plan(s) de masse	☒ Plan(s) des coupes
☒ Notice descriptive	☒ Plan de toiture
☒ Notice de sécurité	☒ Plan clôture
☒ Notice d'accessibilité	☒ Plan paysager
☒ Plan des réseaux	☒ Perspective
Plan de division	☒ Documents photographiques
☒ Attestation réglementation thermique	☒ Insertion dans le site/vues
Liste des pièces	☒ Note rétention eaux pluviales
Autre :	PLAN DE DEMOLITION- tableau de surface

VOLET ENVIRONNEMENT

Eléments examinés	Observations	
1. Besoins en dotation de bacs	Pour 234 logements	
	- ordures ménagères résiduelles : 45L/lgt - emballages recyclables : 80L/lgt - verre : 20L/lgt - déchets végétaux : 240L/jardin privatif - déchets alimentaires : 6L/logement	
2. Dotation de bacs retenue	- ordures ménagères résiduelles : 16 conteneurs 660 litres - emballages recyclables : 29 conteneurs 660 litres - verre : 20 conteneurs 240 litres - déchets végétaux : selon besoin - déchets alimentaires : 12 conteneurs 120 litres	
3. Correspondance entre la dotation de bacs et les locaux proposés	Avis favorable, car la surface totale des locaux propreté (153,2m²) est suffisante pour stocker la dotation requise. Le local devra être conforme au titre IV et notamment l'article 77 du Règlement Sanitaire Départemental. Remarques : si l'entretien des espaces verts communs est assuré par une entreprise privée, celle-ci aura en charge l'élimination des déchets végétaux. Les bacs devront être stockés sur la partie privative et être présentés à la collecte sur la voie publique (trottoir) sans gêner le passage des piétons et des véhicules. En cas de création de commerces, ces derniers doivent avoir des locaux propretés dédiés et indépendants du reste du local propreté dédié à l'usage des résidents.	
AVIS ☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE	Technicien Environnement	Responsable Service Environnement
	visé	visé
Autre	FLORELLE HIRON	julie abadie

Fontenay-aux-Roses, le

11 MARS 2025

AVIS SUR PERMIS de CONSTRUIRE

Référence Elise : 0225-00793-A

Reçu le : 20/02/2025
A retourner le : 19/03/2025

Dossier d'urbanisme n° PC 092020 24 B0025

Déposé le : 23/12/2024 modifié le(s) :

Pétitionnaire : SAS LES ATELIERS-MR MENU NICOLAS

Adresse du bien : 70-86 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

COMMUNE : CHATILLON

Objet du dossier : PROGRAMME MIXTE DE LOGEMENTS +HEBERGEMENT+ARTISANAT ET ENTREPOT

Pièces constitutives du dossier :

voir pièces citées précédemment

VOLET EAU-ASSAINISSEMENT-VOIRIE :

Eléments examinés	Observations		
1. Séparation des eaux usées et des eaux pluviales	Avenue de la République, présence d'un réseau d'assainissement départemental. Le service assainissement de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris n'a pas la compétence pour émettre un avis technique et réglementaire sur le raccordement à ce réseau. RESEAU DEPARTEMENTAL : Pour tout renseignement sur les possibilités de raccordement se rapprocher des services de la SEVESC 15-19 quai Galliéni 92 150 SURESNES Tél. 01 41 38 56 00 - Fax 01 41 38 56 09		
2. Mode de raccordement aux réseaux publics			
3. Demande de branchement - taxe de raccordement			
4. Limitation des débits de rejet d'eaux pluviales			
5. Prétraitement des eaux			
6. Protection contre le refoulement			
7. Conformité des installations			
8. Observations générales			
AVIS FAVORABLE	Technicien EAV	Responsable du Service EAV	
DEFAVORABLE	Visé	 BENJAMIN HAMIAUX	
Autre	G,BOLLINI		

Fontenay-aux-Roses, le

11 MARS 2025



Vallée Sud
Grand Paris

AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE

Référence Elise : 0225-00793-A

Reçu le : 20/02/2025
A retourner le : 19/03/2025

Dossier d'urbanisme n° PC 092020 24 B0025

Déposé le : 23/12/2024 modifié le(s) :

Pétitionnaire : SAS LES ATELIERS-MR MENU NICOLAS

Adresse du bien : 70-86 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

COMMUNE : CHATILLON

PROGRAMME MIXTE DE LOGEMENTS +HEBERGEMENT+ARTISANAT ET

Objet du dossier : ENTREPOT

Pièces constitutives du dossier (mentionnées par une croix) :

- | | |
|---|--|
| ☒ Pièces administratives | ☒ Plans actuels des divers niveaux (RDC, Etages...) |
| ☒ Plan de situation | ☒ Plans projetés des divers niveaux (RDC, Etages...) |
| ☒ Extrait du plan cadastral | ☒ Plans des façades et/ou pignons |
| ☒ Plan de masse | ☒ Plans des coupes |
| ☒ Notice descriptive | ☒ Plans de toiture |
| ☒ Notice de sécurité | ☒ Plan clôture |
| ☒ Notice d'accessibilité | ☒ Plan paysager |
| ☒ Plan des réseaux | ☒ Perspectives |
| ☒ Plan de division | ☒ Documents photographiques |
| | ☒ Insertion dans le site/vues |

VOLET VOIRIE : VERIFICATION I

Eléments examinés		Observations	
Documents examinés		Contacteur l'Etablissement Public Interdépartemental 78 / 92 Service Politique Entretien et Exploitation Unité Sud 32, avenue Benoît Frachon 92000 Nanterre 01 41 13 50 47 ou 50 43 voiriesud@epi78-92.fr	
1. Mobilier Urbain à déplacer			
2.Signalisation règlementaire			
3.Mobilier d'éclairage public /SLT			
4.Eaux pluviales			
5.Eaux usées			
6. Espaces verts et arbres			
7. Avis			
8. Prescriptions générales			
AVIS	FAVORABLE	Technicien	Responsable Service Espace Public
	DEFAVORABLE	Visé	
	FAVORABLE avec prescription		
		G,BOLLINI	BENJAMIN HAMIAUX

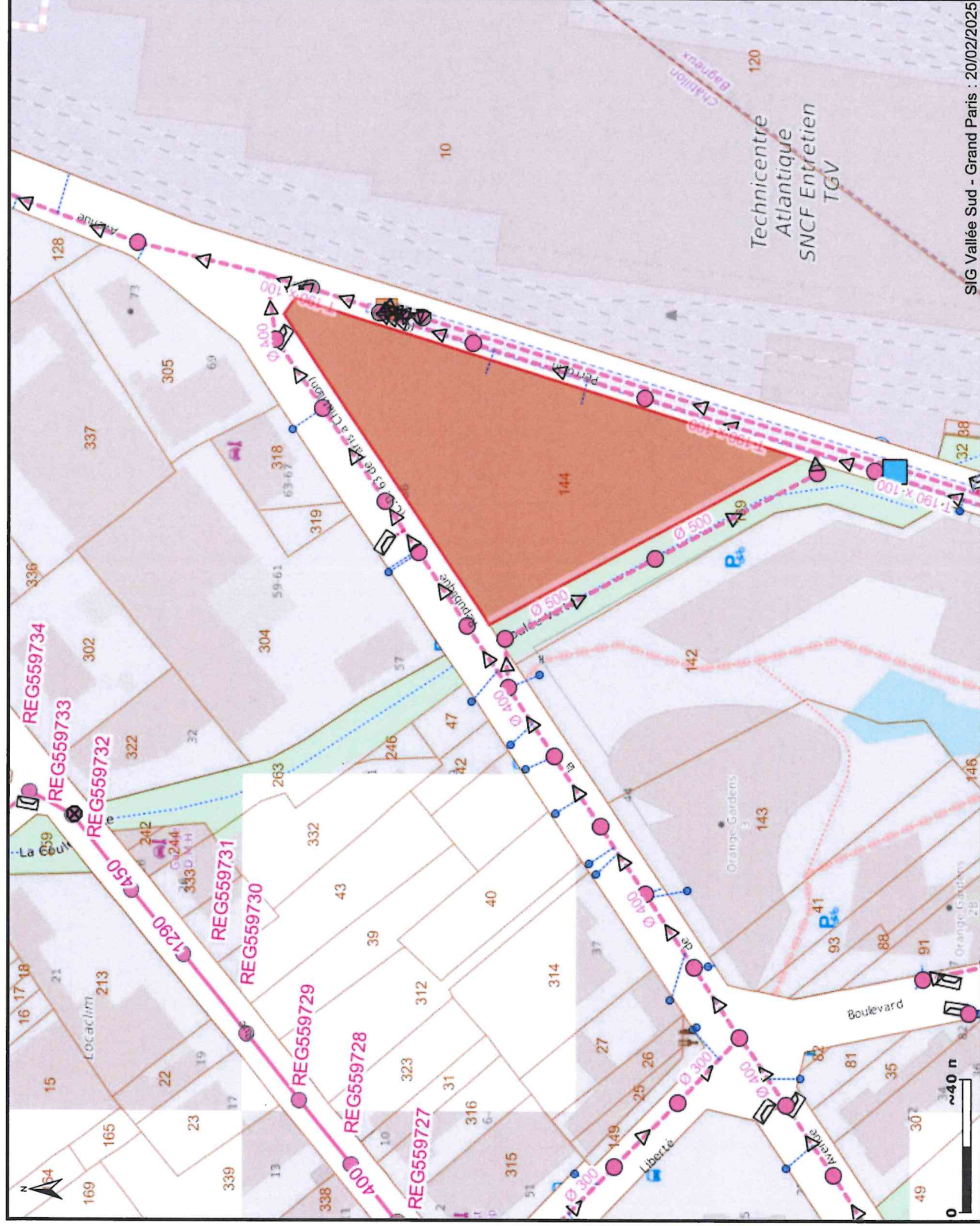
Fontenay-aux-Roses, le

11 MARS 2025



70 av de la République

Vallée Sud
Grand Paris



Légende

- Avaloirs**
 - Avaloir
- Regards**
 - Boîte de branchement
 - Unitaire
- Collecteurs**
 - Branchements
 - Public Communal / Unitaire
- Regards de visite CD92**
 - Sens d'écoulement CD92
 - Regards Unitaires
 - Regards de branchement CD92
- Bouches CD92**
 - Branchements
- AVALOIR SIMPLE**
 - Contrôleurs de débit CD92
 - Bassins de rétention CD92
- Raccordements CD92**
 - Unitaires
- Collecteurs CD92**
 - Unitaires
- Emprise d'ouvrages CD92**
 - Parcelle

Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Direction de l'eau

Dossier suivi par : Béatrice Heurtebize
01 59 03 71 43 bheurtebize@hauts-de-seine.fr
Réf : CD92/PACT/DE/SEPE/UPEC/PC/2025.183

Avis – Raccordement au réseau public d'assainissementRéférences :

Date de la demande : 24/02/2025
Type de document d'urbanisme : Permis de construire
Numéro du document d'urbanisme : 092 020 24 B0025
Adresse de l'immeuble : 70-86 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 92320 CHATILLON
Participation demandée : PFAC

Suivant les plans dont nous disposons, le raccordement pour l'évacuation des eaux usées domestiques de votre immeuble d'habitations et d'activités pourrait être effectué sur le réseau suivant :

Raccordement sur le réseau départemental

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, **le montant estimatif à ce jour de la participation financière due au Département des Hauts-de-Seine est calculé sur la base de 9,48 € par m² de surface de plancher créée** soit :

$27807 \text{ m}^2 \times 9,48 \text{ €} \times \text{Coefficient modérateur}^{[2]} = 263\,610,36 \text{ €}$

(deux cent soixante-trois mille six cent dix euros et trente-six cents) ^[3]

[1] Le barème appliqué sera celui en vigueur au moment du raccordement des effluents à l'égout.

[2] Le coefficient modérateur est égal à 0,7 pour un bâtiment à destination d'entrepôt, 0,8 pour un bureau et 0,8 pour un artisanat. Pour les autres bâtiments, le coefficient est égal à 1.

[3] Le montant de la participation est soumis à un plafond. Le détail est indiqué dans la délibération du Département du 25 janvier 2016 disponible sur le site internet du Département : <http://www.hauts-de-seine.fr>

Au plan technique, tout raccordement doit être réalisé conformément au règlement d'assainissement de la collectivité qui reçoit vos effluents.

En ce qui concerne le règlement départemental, les prescriptions suivantes sont notamment à respecter :

► **Gestion des eaux pluviales**

- Les eaux de ruissellement générées par toute nouvelle construction, tout nouvel aménagement ou toute extension doivent être gérées autant que possible sur l'emprise du projet, à minima pour la pluie de retour 10 ans (correspondant à 44 mm en 4 h), sans raccordement direct ou indirect au réseau d'assainissement public, conformément à l'article 35 du règlement du Service départemental de l'assainissement ^[5] (RDA) des Hauts-de-Seine.
- A minima, les 10 premiers millimètres de précipitation doivent être abattus sur l'emprise sans rejet au réseau. Lorsque la gestion de la pluie décennale n'est pas possible, le demandeur peut, après justification de cette impossibilité (art 36 du RDA), solliciter **une dérogation exceptionnelle** auprès du Département pour raccorder l'excédent de ses eaux de ruissellement au réseau public. Cette dérogation ne pourra être accordée qu'après la recherche et la mise en œuvre de toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des volumes raccordés, telle que l'infiltration,

Nous contacter par courrier ou téléphone
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Pôle Attractivité, Culture et territoire - Direction de l'eau
92731 Nanterre Cedex - Tél. : 0806 00 00 92
www.hauts-de-seine.fr

Nous rendre visite
Immeuble l'« Arc »
14, rue Hoche
92800 Puteaux

l'évapotranspiration, la réutilisation des eaux pluviales et le rejet au milieu naturel. Pour l'excédent, le débit maximum raccordable est alors de :

- 2 L/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau unitaire et sur le bassin de la Bièvre,
- 10 L/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau d'eaux pluviales, sauf dispositions locales particulières (notamment en raison d'insuffisance hydraulique locale ou exutoire aval constitué d'un réseau unitaire).

Le recours au bassin enterré de stockage-restitution à débit limité est proscrit. Lorsque la mise en œuvre de tels bassins s'avère indispensable (impossibilité technique à justifier) pour une partie du volume généré par une pluie décennale, sa localisation devra être choisie afin de permettre une vidange gravitaire. Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant.

Aucun raccordement de vos eaux pluviales au réseau départemental ne saura être accepté si les prescriptions ci-dessus ne sont pas respectées et si la dérogation n'est pas accordée par le Département des Hauts-de-Seine.

► **Conditions de branchement**

- les réseaux intérieurs doivent être réalisés en **séparatif** jusqu'au(x) regard(s) implanté(s) sous domaine public en limite du domaine privé ;
- les eaux des parkings souterrains doivent être raccordées au réseau eaux usées et déshuilées.

► **Gestion des eaux usées non domestiques**

- tout rejet éventuel d'eaux usées non domestiques devra faire l'objet d'une **demande d'autorisation** préalable spécifique ;
- l'installation d'un **bac à graisses** est obligatoire pour les rejets de restaurants, boucheries, charcuteries...
- le **rejet d'eaux d'exhaure** temporaire ou permanent est interdit dans les réseaux d'assainissement, y compris pendant le chantier de construction. En cas de déversement, il est nécessaire de prendre contact avec la SEVESC^[4] pour rechercher avec elle une réponse alternative ou obtenir une autorisation de déversement. Le rejet des eaux d'exhaure est désormais soumis à redevance au même titre que les eaux usées.

Je vous demande de bien vouloir prendre contact avec la SEVESC^[4] exploitant du département de façon à :

- établir et valider les demandes de raccordements d'effluents au réseau départemental et si nécessaire réaliser un branchement neuf ;
- rechercher la meilleure solution technique et financière pour le branchement ;
- établir rapidement un devis des travaux auprès de la SEVESC^[4] ou d'une entreprise qualifiée, d'après les prescriptions du Service départemental d'assainissement (art 13 du RDA) ;
- intégrer le coût du branchement dans votre plan de financement ;

Je vous conseille d'effectuer au plus tôt cette démarche de façon à faciliter l'intégration de la réalisation du branchement dans votre programme de travaux. Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter la Direction de l'eau ou directement la SEVESC^[4].

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'

e.

Signé électroniquement par : Christophe LEHOUCQ
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Chef du Service Exploitation et Politique de l'Eau par délégation de PACT - DE - Permis de construire

SERVICE URBANISME
HOTEL DE VILLE
BP 88
92320 CHATILLON



[4] Le délégataire du Département est la SEVESC - Service Assainissement des Hauts-de-Seine - 15 /19, quai Gallieni 92150 Suresnes - Tél. 01 41 38 56 00 sevesc.assainissement.d92@suez.com et <https://www.sevesc.fr/>

[5] Règlement départemental d'assainissement à télécharger à l'adresse suivante : https://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/user_upload/Mon_departement/01_Missions_et_actions/01.6_Eau_et_assainissement/01.6.1_Assainissement/reglement-departemental-assainissement-2024.pdf



Adresse postale :

VEOLIA FRANCILIANE
DIRECTION PATRIMOINE
SERVICE CANALISATIONS
94417 Saint-Maurice Cedex
Tél : 0.969.369.900 (1)

VILLE DE CHATILLON

Service Urbanisme
1, Place de la Libération
92323 CHÂTILLON Cedex

N/Réf. : SF

V/Réf. : Elodie DORFIAC

Choisy-le-Roi, le 24 février 2025

Affaire suivie par : Stéphane FERNANDEZ

Objet : Permis de construire
70-86 Avenue de la République et Rue Perrotin - cadastré M 144
CHATILLON

Monsieur le Maire,
Vous avez bien voulu nous consulter à propos de la demande de permis de construire,

N° : PC 092 020 24 B0025
Déposée le : 23 décembre 2024
Par : PETITDIDIERPRIOUX ARCHITECTES
Comportant la construction d'un ensemble immobilier de 234 logements et d'une
Résidence de Service de 281 chambres.

Les besoins en eau liés à cette opération peuvent, selon les renseignements communiqués, être évalués à 13.5 m3/h pour les besoins domestiques, il n'y pas de demande incendie spécifique.

Sur la base de ces informations, les réseaux publics existants sur l'avenue de la République et la rue Perrotin sont en mesure de subvenir à ces besoins nouveaux. Dans ces conditions, **nous émettons un avis favorable à cette demande.**

Le ou les futurs ensembles de comptage devront se situer à moins de 5 mètres de la limite privative, dans un local dédié situé au premier niveau de sous-sol.

Toutefois, les équipements propres qui resteront à réaliser pour l'intérêt exclusif de la construction considérée (branchement domestique ou incendie, réseau de desserte en bordure ou à l'intérieur du périmètre de la réalisation et pour lesquels aucun renseignement n'est disponible dans le cadre de la demande de permis de construire) sont à la charge du demandeur (article L332-15 du Code de l'Urbanisme).

Conformément aux préconisations du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et aux dispositions de la Loi SRU du 13 décembre 2000 et du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir mentionner ces précisions en annexe de la demande du permis de construire modificatif pour la bonne information du pétitionnaire.



En ce qui concerne la desserte en eau potable des différents lots de cette opération, nous vous recommandons, en application du décret du 10/05/2007, de préconiser l'installation des ensembles de comptages individuels dans les parties communes (gaine palière).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

p/Christophe DUMAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Responsable Service Canalisations